



Conseil municipal

Législature 2015-2020
Délibération **D 141-2018**
Séance du 13 novembre 2018

DELIBERATION

relative à la taxe professionnelle communale en 2019

Vu le préavis de la commission Economie et finances,

sur proposition du Conseil administratif,

conformément à l'art. 30, alinéa 1, lettre c de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 308B et 308C de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

le Conseil municipal

DECIDE

par 22 oui et 2 abstentions

1. De maintenir le dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019 à **10 %**.
2. De maintenir le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019 à **30 F**.